



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le **16 septembre 2019**, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.
2. Ce projet comprend des dispositions qui font l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Une copie de ce projet peut être obtenue sans frais, par toute personne intéressée qui en fait la demande, auprès de la greffière de la Municipalité.
3. Que chacune des dispositions du second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité, telles que ces zones sont identifiées, délimitées et illustrées sur le plan de zonage faisant partie du Règlement 2003-644 concernant le zonage.

Si le nombre de signatures est suffisant en rapport aux exigences de la loi, ceci obligera la Municipalité à tenir un référendum sur les dispositions. Afin de connaître à quelle zone un citoyen appartient aux fins de signature, il doit s'en informer auprès de la Division de l'urbanisme de la Municipalité qui verra à identifier quelles sont les dispositions qui concernent cette personne et quel serait l'objectif de cette demande.

## **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit le jour de la publication du présent avis, soit le 3 octobre 2019 à 17 h;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. **Personnes intéressées**

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi et remplit une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, en date du **16 septembre 2019**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

De plus, toute personne désirant inscrire son nom dans le registre devra présenter une carte d'identité avec photo (R.A.M.Q., permis de conduire ou passeport).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **16 septembre 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un projet qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. **Consultation du projet**

Le projet peut être consulté à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

**Baie-Comeau, le 20 septembre 2019**

  
**Me Joanie Perron, greffière adjointe**